

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - N. ROUQUAIROL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL
Mandats : I. LE BOULAIRE à V. FRYDER-AMÉE - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - I. BUFFET-PICHON à C. CUENI - F. PIBAROT à C. VISTE - N. ABBAL à C. THOMAS - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - B. GRYNFELT à N. ROUQUAIROL - J.-P. FIORA à D. LAGRIFFOUL
Absents excusés : C. BASTIER - A. VAL - A. HERNANDEZ - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023

Le point I est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 abstentions : I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à Mme C. CUENI - C. CUENI - J-E. RUBIO).

II. Demande de subvention au titre de la DETR 2024 - Etudes préalables à un investissement : Recyclage des eaux de piscine et de la station d'épuration

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que la question du recyclage des eaux est un sujet important car directement en lien avec les restrictions dues à la sécheresse. Il précise que cette eau, après avoir été déchlorée, pourra être utilisée pour les espaces verts et l'entretien de la voirie.

Il indique que ces dossiers de réutilisation des eaux non conventionnelles font souvent débat. En effet, selon N. ROUQUAIROL, sur Agde par exemple, il aura fallu attendre 10 ans pour obtenir l'autorisation pour réaliser ce type de projet. Le délai peut fluctuer en fonction des DDTM et de l'ARS.

Le point II est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

III. Demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD Bibliothèques - Extension des horaires de la Médiathèque

M. N. ROUQUAIROL donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit d'une redemande. Cela concerne les samedis après-midi de 13h30 à 17h30. Cette demande de subvention est en lien avec l'ouverture de la ludothèque adulte et la réalisation des actions en centre-ville. Pour l'année 2024/2025, la commune s'engage pour la somme de 14 204 € HT.

Il convient donc de solliciter un soutien financier auprès de la DRAC à hauteur de 70 %.

Mme C. CUENI demande si cela concerne le salaire du personnel.

Mme D. LAGRIFFOUL demande si la fréquentation de la bibliothèque est bonne, et dit qu'il serait intéressant de réaliser un sondage auprès des administrés. Concernant ce dernier point, M. le Maire souligne qu'il est difficile d'exploiter ce type de sondage car les réponses sont souvent peu nombreuses. Quant à la fréquentation, elle est en hausse, avec au total 685 abonnés, 192 jours d'ouverture, 340 personnes et 37 classes accueillies dans les locaux.

Le point III est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IV. Convention d'accès au bassin de la piscine Muriel Hermine - Service Enfance et Jeunesse : ALSH - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Mme V. FRYDER-AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que les précédentes conventions concernaient des dates précises pour accéder à la piscine. Il s'agit d'une convention globale et annuelle qui facilitera la gestion administrative car auparavant chaque modification ou rajout de date impliquait un vote du Conseil Municipal. De plus, il n'y a pas de délai de réservation.

Elle indique que l'été dernier, à cause des fortes chaleurs, une sortie a été annulée.

Le point IV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

V. Avenant à la convention portant mise en commun du service instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a validé l'extension du service instruction des autorisations d'urbanisme aux communes de CERS et de LIGNAN-SUR-ORB. En conséquence, les communes adhérentes au service mutualisé doivent confirmer leur adhésion à ce dispositif en délibérant pour approuver la convention de mise en commun, modifiée avec une nouvelle clé de répartition du coût.

Le point V est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VI. Imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'il s'agit d'une délibération votée chaque année. Elle rappelle que les immobilisations permettent de récupérer la TVA.

Le point VI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VII. Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la mise en place d'un règlement intérieur budgétaire et financier est l'une des prérogatives du passage en nomenclature comptable M57. Ce règlement fixe les règles applicables.

Le point VII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VIII. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et de leurs durées - Nomenclature comptable M57

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que les durées d'amortissement des immobilisations doivent être fixées par délibération. Cela permet également de fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le point VIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IX. Régularisation du vice de procédure dans l'adoption du PLU communal relevé par le Tribunal Administratif de Montpellier

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la nouvelle note de synthèse envoyée aux élus en amont du Conseil Municipal comporte quelques petites précisions mais que le reste de son contenu reste inchangé. La régularisation de ce vice de procédure a lieu car la municipalité n'était pas en mesure de fournir de preuve papier et/ou numérique de l'envoi de la note explicative de synthèse aux élus en 2021 lors du vote du PLU.

M. le Maire précise que c'est la Police Municipale qui distribue les documents et qu'il s'agit de policiers assermentés.

Le point IX est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (3 abstentions : I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à Mme C. CUENI - C. CUENI - J-E. RUBIO).

X. Espace ADOS - Liste des actions et tarifs

Mme V. FRYDER-AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que l'argent récolté servira au financement d'un voyage scolaire. Mme D. LAGRIFFOUL explique que si les adolescents font du « porte à porte », un papier justificatif devra être fourni. Il est acté qu'une communication devra être réalisée sur Illiwap.

Le point X est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XI. Compte-rendu de la délégation L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DC2023-035	01.12.2023	RD39 LOT 3 - BRL ESPACES NATURELS - AVENANT 1 EN MOINS-VALUE
DC2023-036	12.12.2023	EXTENSION ECOLE JEAN MOULIN - MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT ANDRE NICOLAS QUATREFAGES BET FUNFROCK BET DURAND
DC2023-037	15.12.2023	CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS SMACL - AVENANT N° 1
DC2023-038	15.12.2023	MARCHÉ PUBLIC DE MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE VRD - AMÉNAGEMENT URBAIN - MISSIONS CONNEXES ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE
DC2023-039	18.12.2023	DÉFENSE D'UN CONTENTIEUX M. AUTHIE - PLU 2023
DC2024-001	04.01.2024	DÉFENSE D'UN CONTENTIEUX M. PENITOT - PA 20.07.23

Mme D. LAGRIFFOUL demande la date de début des travaux de l'école Jean Moulin.

M. le Maire répond qu'il faut désigner les entreprises. Mme B. DAVOISE dit que les appels d'offres vont être lancés.

XII. Questions diverses

Motion de soutien à l'agriculture et à la viticulture

M. le Maire dit qu'il est à noter un fort soutien de la population auprès des organisations.

Il précise que les agriculteurs et viticulteurs croulent sous la gestion administrative due au zèle de l'État Français à surtransposer les textes de loi européens. L'on constate aussi des distorsions de concurrence avec les produits importés qui ne répondent pas aux mêmes contraintes de production.

De nombreuses aberrations sont aussi à noter en matière d'énergie.
Alors, certes a été actée le retrait de la réforme de la TICPE sur le GNR, mais la crise de l'agriculture et de la viticulture est bien plus profonde.
Aujourd'hui, se pose la question de la succession des exploitants. Quel est le devenir de ces terres ?

Piscine de Servian

M. le Maire indique que des travaux de rénovation de la piscine au niveau de l'espace d'accueil vont être engagés. Il sera créé deux postes de travail supplémentaires. Le coût des travaux est évalué à 185.000 €.

Recensement de la population

Mme D. LAGRIFFOUL indique que le flash QR Code figurant sur le document renvoie à une demande de carte bleue. Des membres du Conseil répondent qu'ils n'ont pas eu ce genre de problème.

M. le Maire indique qu'il y a 71 % de retour à ce jour.

Salle Molière - salle Jean Moulin - Campotel - Problème de chauffage

Mme D. LAGRIFFOUL indique que des parents se plaignent car les enfants sont obligés de garder manteau et écharpe.

M. le Maire indique qu'en ce qui concerne la salle Molière, la réfection du chauffage est prévue au budget 2024.

Il souligne qu'il s'agit d'un problème d'entretien des climatisations qui n'a pas été fait correctement par l'entreprise sous contrat. Une vérification a été faite ainsi qu'un nettoyage des filtres. Il indique qu'un diagnostic de chauffage et d'isolation a été fait bâtiment par bâtiment.

Mme C. CUENI indique qu'un renouvellement des équipements est nécessaire avec mise en œuvre de la domotique qui permettrait une programmation à distance, tout en soulignant que de nombreux efforts ont été faits sur les bâtiments communaux.

Clos Saint-Jacques 2

Mme D. LAGRIFFOUL signale des problèmes de circulation et de stationnement depuis la réalisation du Clos Saint-Jacques 2.

Travaux de l'église

Mme D. LAGRIFFOUL dit qu'il paraîtrait que les travaux ne seront pas faits en 2024.

M. le Maire la questionne sur l'origine de cette rumeur.

Mme B. DAVOISE dit que le cahier des charges a été enfin validé par M. René-Daniel LAMOTHE, architecte de la DRAC. Le DCE sera mis en ligne dès demain. Elle indique les étapes et les délais qui conduiront à la réalisation des travaux.

La séance est levée à 19h40.

Christophe THOMAS
Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

